



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Art. L 441-7 du code du commerce)

### HOIPHARM STRASBOURG 2020

Fourniture d'emplacements nus ou de stands montés  
et autres prestations

#### ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des **exposants**.

La fourniture par le SYNPREFH d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'**exposant**, qu'elles que soient les mentions portées dans son bon de commande.

L'**organisateur** en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que les produits ou services présentés.

##### 1.1. TITRE DE LA MANIFESTATION

HOIPHARM STRASBOURG 2020

##### 1.2. ORGANISATEUR

SYNPREFH, syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé.  
Siège social : 43, avenue du Maine – 75014 Paris

##### 1.3. PRESIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION

Dr Frédéric BURDE  
Courriel : f.burde@hopipharm.fr  
Téléphone : 06 86 45 15 73

##### 1.4. LIEUX, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Palais de la musique et des congrès  
Place de Bordeaux – 67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 37 67 67  
[www.strasbourg-events.com](http://www.strasbourg-events.com)

Installation des **exposants** : le lundi 11 mai de 14h00 à 20h00 sur demande et le mardi 12 mai 2020 de 7h00 à 18h00.

Démontage des **exposants** : le vendredi 15 mai 2020 de 15h00 à 20h00.

Heures d'ouvertures de l'exposition\* : de 8h00 à 18h30 le mercredi, de 8h00 à 19h00 le jeudi, et de 8h30 à 15h00 le vendredi.

*\*Les **exposants** doivent assurer une permanence sur leur stand durant les heures d'ouverture de l'exposition.*

Le dîner du mercredi soir se déroulera dans l'espace exposition. Les exposants disposant d'un badge congressiste pourront y participer.

## **ARTICLE 2. RESERVATION - ADMISSION**

À l'exclusion de tout autre, la demande de réservation d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations s'effectue au moyen du formulaire d'inscription officiel établi par l'**organisateur** sur le site [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr)

Chaque demande de réservation est examinée par le président du comité d'organisation qui est le seul compétent pour statuer et confirmer.

Un courriel de confirmation de la réservation est envoyé au demandeur.

La réservation n'est définitive qu'au règlement de la facture et des éventuelles factures des années précédentes.

Les **exposants** n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'**organisateur**, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation, les directives techniques ou le règlement du centre des congrès, pourront voir leur participation à l'exposition annulée.

L'**organisateur** se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur des indications erronées ou devenues inexactes.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

En outre, l'**exposant** s'engage à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions édictées par le Palais de la musique et des congrès notamment en matière de sécurité.

## **ARTICLE 3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

### **3.1. TARIFS DES EMPLACEMENTS NU POUR STAND ET AUTRES PRESTATIONS**

La réservation comprend :

- l'emplacement nu ou le stand monté (hauteur maximale du stand : 4m, sauf les stands 90, 92 et de 94 à 110 qui sont limités à 3m),
- la possibilité d'inclure une documentation pdf (5 Mo maximum) dans la clé USB\* Hopipharm remise à tous les congressistes inscrits (le fichier doit être envoyé avant le 3 avril 2020 à [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr)),
- l'inscription et la situation du stand sur le plan du programme Hopipharm,
- la possibilité de décrire la société et ses activités (nombre de caractères limité) dans l'application Hopipharm pour smartphones,
- l'attribution d'une clef USB\* Hopipharm, du programme Hopipharm et de la liste des congressistes participants,
- l'attribution gratuite d'un nombre limité de badges **exposant** au nom de la société,  
(2 badges pour 6 à 10 m<sup>2</sup>, 3 badges pour 12 à 20 m<sup>2</sup>, 4 badges pour 24 m<sup>2</sup> ou plus)  
Les badges exposant (non nominatifs) autorisent un accès permanent à l'espace exposition et aux espaces déjeuners en journée, ainsi que l'accès aux sessions, ateliers

et conférences (à l'exception de l'assemblée générale du Synpreph et des sessions DPC),

- la possibilité de faire évoluer les badges exposant attribués en inscriptions congressiste,
- l'application du tarif exposant Hopipharm pour les inscriptions comme congressistes des membres de la société **exposante**.

\* La clef USB Hopipharm contient les résumés des communications affichées et orales retenues pour Hopipharm 2020, les résumés des années précédentes, des revues dématérialisées et diverses documentations professionnelles.

Les coûts HT (TVA 20 %) de réservation des emplacements nus ou des stands montés figurent ci-après.

Surfaces	Numéros de stand	Dimensions	Côtés ouverts	Emplacement nu	Coût HT Stand monté		
					sans réserve	+ réserve 1 m <sup>2</sup>	+ réserve 2 m <sup>2</sup>
6	13, 87	3m x 2m	1	2 850,00 €	3 150,00 €	3 335,00 €	3 520,00 €
6	2, 16, 51, 78, 82, 86, 89, 97	3m x 2m	2	3 050,00 €	3 350,00 €	3 535,00 €	3 720,00 €
6	29, 69	3m x 2m	3	3 200,00 €	3 500,00 €	3 685,00 €	3 870,00 €
9	1, 8, 9, 14, 17, 25, 32, 33, 43, 44, 45, 48, 49, 53, 55, 63, 66, 84, 103, 106, 109	3m x 3m	1	4 300,00 €	4 730,00 €	4 915,00 €	5 100,00 €
9	3, 7, 20, 21, 27, 37, 38, 39, 40, 42, 46, 50, 61, 62, 70, 71, 77, 80, 85, 91, 98, 102, 104, 105, 107, 110	3m x 3m	2	4 600,00 €	5 030,00 €	5 215,00 €	5 400,00 €
9	28, 73, 96	3m x 3m	3	4 800,00 €	5 230,00 €	5 415,00 €	5 600,00 €
12	31, 52, 54, 88	4m x 3m	1	5 800,00 €	6 300,00 €	6 485,00 €	6 670,00 €
12	4, 11, 24, 35, 36, 56, 59, 60, 64, 65, 75, 81, 95, 108	4m x 3m	2	6 050,00 €	6 550,00 €	6 735,00 €	6 920,00 €
12	5, 57, 101	4m x 3m	3	6 400,00 €	6 900,00 €	7 085,00 €	7 270,00 €
15	18	5m x 3m	1	7 300,00 €	7 900,00 €	8 085,00 €	8 270,00 €
15	10, 15, 19, 22, 26, 34, 79, 94, 100	5m x 3m	2	7 700,00 €	8 300,00 €	8 485,00 €	8 670,00 €
15	67, 76	5m x 3m	3	8 000,00 €	8 600,00 €	8 785,00 €	8 970,00 €
18	12, 47, 83	6m x 3m	2	9 250,00 €	10 000,00 €	10 185,00 €	10 370,00 €
20	30, 74, 99	5m x 4m	2	10 200,00 €	11 050,00 €	11 235,00 €	11 420,00 €
20	68	5m x 4m	3	10 500,00 €	11 350,00 €	11 535,00 €	11 720,00 €
24	41, 58	6m x 4m	3	12 700,00 €	13 700,00 €	13 885,00 €	14 070,00 €
25	90	5m x 5m	2	12 800,00 €	13 850,00 €	14 035,00 €	14 220,00 €
25	92	5m x 5m	3	12 900,00 €	13 950,00 €	14 135,00 €	14 320,00 €
35	23	7m x 5m	2	18 800,00 €	- €	- €	- €
35	93	7m x 5m	3	18 900,00 €	- €	- €	- €
42	6, 72	7m x 6m	3	22 200,00 €	- €	- €	- €

La formule « stand monté » intègre les éléments suivants :

- la surface au sol,
- les cloisons en mélaminé blanc de 2,50 m de haut,
- la moquette aiguilletée de couleur bleue « blue sky » avec film de protection,
- l'enseigne 58 cm x 16 cm recto/verso avec le nom de la société et le numéro du stand (18 caractères maximum),
- le(s) rail(s) de spots selon la superficie du stand (1 rail LED pour 6 à 12 m<sup>2</sup>, 2 rails LED pour 15m<sup>2</sup> et plus),
- le branchement électrique (1 coffret 3kW pour 6 à 12m<sup>2</sup>, 2 coffrets 3kW pour 15m<sup>2</sup> et plus) avec coffret équipé de deux prises de courant,
- le nettoyage à la fin du montage,
- le nettoyage quotidien en fin de journée.

Une réserve peut être commandée en option :

- Réserve de 1 m<sup>2</sup>
- Réserve de 2 m<sup>2</sup>

Pour rappel, le mobilier n'est pas inclus dans la prestation « stand monté » et doit faire l'objet d'une commande spécifique à notre prestataire « mobilier exposant » : Les Ortigues (catalogue et bon de commande téléchargeables sur le site [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr)).

## **3.2. AUTRES PRESTATIONS**

### **3.2.1. Coûts**

Les coûts des autres prestations sont les suivants :

- |   |            |
|---|------------|
| - Évolution d'un badge exposant attribué avec le stand vers un badge congressiste | 200 € HT   |
| - Badge exposant supplémentaire   | 300 € HT   |
| - Page A4 quadrichromie (programme)   | 1 600 € HT |
| - Demi-page A4 quadrichromie (programme)  | 1 100 € HT |

### **3.2.2. Modalités d'organisation des symposiums d'ouverture**

Sous réserve d'acceptation des thèmes, les exposants du congrès peuvent organiser des symposiums d'ouverture ; ils sont dénommés ci-après "organisateur".

#### ***a. Date et heure***

Ces symposiums ont lieu le soir précédant l'ouverture d'Hopipharm, le mardi 12 mai 2020 de 19h00 à 21h00.

#### ***b. Nombre de symposiums***

Outre la limite fixée par le nombre de salles disponibles, le comité d'organisation estime nécessaire de se limiter à quatre symposiums.

#### ***c. Sujets***

Les sujets sont soumis au président du Synprefh, au président du comité d'organisation et au président du conseil scientifique qui les valident.

Il ne saurait être question de confondre ces symposiums avec une opération marketing de lancement d'un nouveau produit. Cela peut cependant être une excellente opportunité de faire, par exemple, une mise au point sur une stratégie thérapeutique.

Le comité d'organisation se réserve par ailleurs un droit de regard sur le programme de ces symposiums (programme, intervenants, etc.) et demande à ce qu'un pharmacien hospitalier, membre du Conseil Scientifique Hopipharm, du Comité d'Organisation Hopipharm ou du Conseil d'Administration du Synpreph en soit modérateur.

Priorité est donnée aux coopérations de deux ou plusieurs exposants abordant une thématique d'actualité dans le monde de la pharmacie hospitalière.

#### ***d. Conditions financières***

Aucun droit particulier n'est perçu pour cette organisation.

Les organisateurs s'engagent cependant à être exposant d'Hopipharm sous forme d'un stand (9 m<sup>2</sup> minimum).

La facturation (5.000 € HT par organisateur) correspond au coût de location des salles et des matériels audio-visuels et à une quote-part du buffet organisé (organisation appartenant au CO) après les symposiums. Elle est faite par le président du comité d'organisation Hopipharm.

#### ***e. Publicité***

Selon la date de conclusion de la tenue de ces symposiums, et en fonction de la date limite de remise des textes à l'imprimeur (fin novembre 2019), l'annonce de ces symposiums peut figurer sur les documents Hopipharm (nom de l'exposant et titre du symposium).

Il appartient cependant aux organisateurs des symposiums d'assurer la publicité de ceux-ci et les invitations par tout moyen utile.

A cette fin, peuvent leur être fournis :

- le logo Hopipharm de l'année, en image digitalisée,
- le listing des hospitaliers inscrits au précédent Hopipharm (fourniture en fichier Excel<sup>®</sup> dès la conclusion de la tenue du symposium),
- le listing des inscrits au congrès en question, tel qu'il existe 2 à 3 semaines avant l'ouverture du congrès (fichier Excel<sup>®</sup>).

Tout document comportant le logo Hopipharm doit être soumis avant diffusion au président du comité d'organisation Hopipharm qui s'engage à une réponse dans les 5 jours francs suivants.

### **3.3. MODALITES DE REGLEMENT**

Le bulletin de réservation d'un emplacement nu pour stand et autres prestations est à remplir intégralement en ligne sur le site internet [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

L'adresse de facturation et la référence de la commande sont notamment à préciser.

Un bon de commande doit accompagner la réservation : il est à envoyer par courriel à [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr) dans les meilleurs délais.

Une facture correspondant au montant total TTC de la participation sera adressée dans le mois suivant la réception de ces documents.

Son règlement sera effectué à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture par chèque libellé à l'ordre de SYNPREFH HOIPHARM ou par virement sur le compte SYNPREFH HOIPHARM.

Tout retard de paiement entraînera des pénalités.

A défaut de règlement au 30 juin 2020, toutes les factures donnant lieu à relance seront automatiquement majorées de 10 %.

A cela, s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (note d'information DGCCRF n° 2013-26).

### **3.4. MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT**

Toute demande d'annulation doit être faite au président du comité d'organisation HOIPHARM.

Conditions financières d'annulation :

- Annulation avant le 3 avril 2020 (24h00) : remboursement total à l'exception de 10 % de frais de gestion,
- Annulation entre le 4 avril 2020 (0h00) et le 24 avril 2020 (24h00) : remboursement de 50 %,
- Annulation après le 25 avril 2020 (0h00) : aucun remboursement.

### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

L'attribution des emplacements se fait par ordre chronologique des réservations.

Le plan et la liste des emplacements retenus sont mis à jour régulièrement sur le site internet [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr).

Le président du comité d'organisation se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation ou pour des raisons de sécurité :

- la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces,
- au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible pour une raison non imputable à l'**organisateur**, l'**exposant** a le droit de demander le remboursement du prix de location de l'emplacement, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts.

### **ARTICLE 5. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES EMPLACEMENTS**

L'**organisateur** met à disposition des emplacements nus sans structure de stand ou des stands montés avec ou sans réserve. Le mobilier n'est pas inclus dans la prestation.

Il n'est pas permis à un **exposant**, sans l'autorisation écrite du président du comité d'organisation, de céder au bénéfice d'un tiers, un emplacement attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

L'**exposant** peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'**organisateur** n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à l'exception des stands montés par le Palais de la musique et des congrès, est à la charge de l'**exposant** et devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture d'exposition.

#### **ARTICLE 6. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ**

L'**organisateur** a souscrit une assurance "responsabilité civile".

L'**organisateur** n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toutes responsabilités en cas de dégâts ou de pertes.

Les mesures de gardiennage prises par l'**organisateur** ne restreignent en rien cette condition et cette responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

L'**exposant** est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui, par les personnes sous sa responsabilité ou par tout objet lui appartenant ou dont il a la garde ou par tout élément du stand, décoration, accrochage ou autre dont le montage, le démontage, la conformité quant à la réglementation sont faits sous la pleine et entière responsabilité de l'**exposant**.

#### **ARTICLE 7. RÉSERVES – MODIFICATIONS DU CALENDRIER**

En cas d'évènements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'**organisateur** est autorisé à :

- annuler l'exposition, auquel cas les sommes déjà versées des participants restent acquises par l'**organisateur**,
- réduire ou prolonger la durée de l'exposition, auquel cas les **exposants** ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation,
- n'effectuer aucun remboursement si le congrès, une fois débuté, devrait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

#### **ARTICLE 8. ETHIQUE - CONFLITS D'INTERETS - INDEPENDANCE**

L'**organisateur** adhèrera à des pratiques de fonctionnement conformes à la lettre et à l'esprit des lois applicables et des règles d'éthique et ce, comme suit :

- L'**organisateur** garantit qu'aucun de ses mandataires sociaux, cadres, employés ou représentants impliqués dans l'exécution de la présente convention n'est employé, fonctionnaire, agent ou représentant d'un gouvernement ou représentant d'un parti politique, et qu'elle ne procurera aucun avantage, en espèces ou en nature, directement ou indirectement, à des fonctionnaires ou employés d'entité sous contrôle d'Etat, à des représentants de partis politiques, ou à des personnes agissant en leur nom, si cet avantage est consenti en violation de toute réglementation applicable, ou si le but est

d'influencer des décisions, des actions ou des abstentions d'organismes gouvernementaux en faveur de l'**exposant**.

- L'**organisateur** s'engage en outre à conduire ses activités et ses relations d'affaires avec l'**exposant**, ses sous-traitants, et toute tierce partie, de manière à éviter toute perte ou embarras à l'**exposant** dû à un quelconque conflit d'intérêt, réel ou apparent, et également à exiger de ses sous-traitants qu'ils se conforment à cette politique en ce qui concerne le présent contrat.
- L'**organisateur** reconnaît qu'aucun employé de l'**exposant** n'aura le pouvoir de donner des instructions, écrites ou orales, engageant l'**exposant** ou ses représentants en violation des principes exposés au présent article.
- L'**organisateur** s'engage à préparer et à réaliser le programme d'HOPIPHARM en toute indépendance vis-à-vis de l'**exposant**.
- L'**organisateur** s'engage à garantir l'indépendance des décisions du conseil scientifique du SYNPREFH vis-à-vis de l'**exposant**.

Tout manquement aux principes d'éthique de fonctionnement exposés ci-dessus sera considéré comme un manquement grave.

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention par simple notification à l'autre partie, sans préjudice de tout autre recours, si était constatée une violation des dites bonnes pratiques de fonctionnement de la part de l'une des deux parties, de leurs employés, de leurs sous-traitants ou généralement de toute personne physique ou morale intervenant du fait d'une des deux parties dans l'exécution du présent contrat.

## **ARTICLE 9. CONVENTION**

La convention contenant les informations citées à l'article R.1453-2 du code de la santé publique est proposée par l'exposant. Elle est visée et signée par l'exposant et le président du Conseil d'Administration du SYNPREFH.

Elle est à adresser à [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr).

*Signature de l'exposant représenté par*

*Signature du président du Synprefh*

---

---